

CONDITIONS DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente et tout ce qui s'y rapporte sont réglés indépendamment par le statut statutaire. Les acheteurs ou les souscripteurs de titres et acceptent que toute action judiciaire relative à la responsabilité exclusive des informations divulguées (F&O).

Les diverses dispositions des conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres. La validité de l'une quelconque de ces dispositions n'affecte pas l'applicabilité des autres.

Le fait de participer à la présente vente aux enchères publiques implique que tous les acheteurs ou les souscripteurs, acceptent et adhèrent à toutes les conditions ci-après énumérées.

La vente est faite au comptant et transférée en cash. Un système de conversion de devises pourra être mis en place lors de la vente. Les contre-valeurs en devises des enchères peuvent être en outre en cash ou transférées à titre fiduciaire.

DÉFINITIONS ET GARANTIES

Les informations divulguées au catalogue sont établies par la SVV Millon & Associés et les Experts, sans aucune des restrictions, modifications et déclarations mentionnées au moment de la présentation du lot et porter sur l'exactitude de la vente.

Les documents, contenus des reproductions et informations sur l'état de l'objet sont fournis à titre indicatif. Toutes les informations relatives à un lot, un acheteur, un architecte, une restauration ou une autre circonstance affectant un lot sont communiquées afin de faciliter aux investisseurs par l'acheteur potentiel et autres membres à l'avenir appréciation de ce dernier.

Cela signifie que tous les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de leur acquisition avec leurs possibles défauts et imperfections. De nature de l'expertise des œuvres : tous les lots ont été examinés au regard de l'état actuel des connaissances. Aucune vérification ou autre action ne sera mise en œuvre par l'acheteur potentiel, sans exception préalable ayant permis aux acheteurs l'absence des œuvres présentées.

Pour les lots dont le montant de l'investissement lève dépasse 2 000 € figurant dans le catalogue de vente, un rapport de condition sur l'état de conservation des lots pourra être communiqué gratuitement sur demande. Les informations figurant sur l'état de l'objet sont fournies uniquement.

Celles-ci ne constituent pas une garantie de responsabilité de la SVV Millon & Associés et les Experts.

ENREGISTREMENT DES ACHETEURS POTENTIELS

Les acheteurs potentiels sont invités à transmettre leurs renseignements personnels (identité et adresse) à la SVV Millon & Associés avant la fin de la vente de la dernière exposition, de sorte que ceux-ci puissent être communiqués dans les délais.

Les enchères seront portées à l'acte d'un jugement, susceptible de l'absence de la vente, en raison de l'absence de documents qui aura été communiqué avant la fin des enchères.

LES ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES

La prise en compte de l'existence des enchères téléphoniques est un service gratuit rendu par la SVV Millon & Associés.

A ce titre, notre société n'assume aucune responsabilité et l'absence téléphonique est indépendante, n'est pas établie en tant que tel. Bien que Millon & Associés soit prêt à compléter les données d'acheteurs téléphoniques au plus tard jusqu'à la fin des enchères d'enchères, elle n'assume aucune responsabilité en cas d'absence ou de non-réception de messages en relation avec les autres téléphones.

PRÊTS À LA CHARGE DE L'ACHETEUR

L'acheteur paie à la SVV Millon & Associés, en sus du prix d'acquisition au prix au moment, une commission d'acquisition de :

- 22,05 % TTC pour les livres
- 25 % TTC pour les manuscrits et autographes

IMPORTATION TEMPORAIRE

Les acquéreurs des lots exemptés d'un paiement (?) devront s'acquiescer, en sus des frais de vente, de la TVA, des droits et des taxes pour importation temporaire.

LA MERITE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

La vente d'un lot de France peut être soumise à une réglementation administrative.

L'acheteur du document concerné ne s'engage que de la responsabilité du bénéficiaire de l'acquisition du lot concerné par cette disposition.

Le acheteur, en le cas de référence par l'acheteur des documents de nature de territoire, ne justifie ni l'existence de la vente, ni un statut de résident, ni une résidence.

Si votre statut est vérifié par l'acheteur ou son représentant, pour faire ces documents de nature de territoire, l'acheteur des lots engagés sera à la charge de la documentation. Cette opération se fera après service rendu par Millon & Associés.

IMPOTATION APRES LA VENTE (IVA)

La TVA collectée au titre des lots d'acheteurs, en référence au titre d'une importation de lot, peut être soumise à l'acheteur dans les délais légaux sur présentation des documents qui justifient l'exportation du lot acheté.

EXEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'état français dispose dans certains cas de privilèges sur la loi, d'un droit de préemption des œuvres vendues aux enchères publiques. Dans ce cas, l'état français se réserve un droit d'acquisition sans réserve que la déclaration de préemption française par le représentant de l'état dans la salle de vente, soit confirmée dans un délai de quinze jours à compter de la vente.

La SVV Millon & Associés ne pourra être tenue responsable des décisions de préemption de l'état français.

RESPONSABILITÉ DES ENCHÈREUSES

En portant une enchère sur un lot par une quelconque des modalités de communication proposées par la SVV Millon & Associés, les enchéresseurs acceptent la responsabilité personnelle de régler le prix d'acquisition de ce lot, indépendamment de la communication d'acquisition de leur compte ou leur règlement. Les enchéresseurs sont responsables de leur compte et de leur paiement, sans communication préalable à la vente et par conséquent par l'acheteur la SVV Millon & Associés.

En cas de contestation de la part d'un tiers, la SVV Millon & Associés pourra être tenue responsable de l'absence de l'acheteur en cas de contestation.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article 14 de la loi n° 2003-707 du 18 juillet 2003, à défaut de paiement par

l'acheteur, après sa mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur offre cachetée de l'acheteur démissionnaire ; si le vendeur ne donne pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'expiration, la vente est réalisée de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'acheteur démissionnaire.

LA SVV MILLON & ASSOCIÉS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER À L'ADJUDICATAIRE DÉFAILLANT

- des intérêts au taux légal,
 - le remboursement des coûts administratifs engagés par le démissionnaire,
 - le paiement du prix d'acquisition ou :
 - la différence entre ce prix et le prix d'acquisition en cas de revendu s'il est inférieur, ainsi que les coûts globaux pour les nouvelles enchères.
 - la différence entre ce prix et le prix d'acquisition sur offre cachetée s'il est inférieur, ainsi que les coûts globaux pour les nouvelles enchères.
- La SVV Millon & Associés se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'acheteur démissionnaire.

ENLÈVEMENT DES ACHATS, MAGASINAGE TRANSPORT ET ASSURANCE

La SVV Millon & Associés ne vendra les lots vendus à l'acheteur qu'après enregistrement de l'acheteur au prix global.

Il est conseillé aux acheteurs de procéder à un enregistrement après avoir effectué les lots de stockage et de transport qui seront à la charge de l'acheteur à compter de l'acquisition.

La responsabilité, et le stockage, s'engagent par la responsabilité de la SVV Millon & Associés.

Rapporté à l'acheteur de faire connaître les lots des lots d'acheteurs puisque ils se trouvent, les dates de vol, pour démissionnaire ou autres sans aucune responsabilité.

La SVV Millon & Associés décline toute responsabilité quand aux dommages occasionnés au à la démissionnaire de l'acheteur de rendre ses chèques contre ses dommages.

PAIEMENT DU PRIX GLOBAL

La SVV Millon & Associés précise et rappelle que la vente aux enchères publiques est faite au comptant, et que l'acheteur devra immédiatement s'acquiescer de l'engagement de son achat et cela indépendamment de son statut qui serait de servir au lot de territoire français.

(voir « La vente de territoire français ») :

Le règlement pourra être effectué comme suit :

- par chèque bancaire avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cas de validité
- par carte bancaire Visa
- par virement bancaire en cash, sans commission comme suit :

COORDONNÉES

SVV Millon Agence Hôtel des Ventes Dorval,

9 rue Dorval, 28019 Paris

CODE BANCAIRE : 30000

CODE GOUVERNEMENT : 0000

NUMÉRO DE COMPTE : 00000000000000000000

CLASSE : 76

IBAN : FR76 3000 0000 0000 0000 0000 0000

CODE SWIFT : SMPAPR33XXX